

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/02/2013

Réception par le Prefet : 18/02/2013

Publication : 22/02/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-2-1-1

Séance du vendredi 15 février 2013

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. LOGIEST POUR 6 LOGEMENTS À VOLGELSHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 relative au projet de budget primitif 2013,
- VU la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M LOGIEST, relative à quatre prêts d'un montant total de 524 901 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de la construction de 6 logements rue de l'Orme à Volgelsheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à la S.A. H.L.M LOGIEST, relative à quatre prêts d'un montant total de 524 901 €, et que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération de construction de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI), située rue de l'Orme à Volgelsheim.

Caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>
Montant du prêt €	273 501	63 200	145 000	43 200
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+ 60 pdb	+ 60 pdb	- 20 pdb	- 20 pdb
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. LOGIEST dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. H.L.M. LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. H.L.M. LOGIEST.

LE PRESIDENT  
 LE PRESIDENT  
 Pour le Président  
 du Conseil Général du Haut-Rhin  
 et par délégation,  
 le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
 voix contre  
 abstentions